

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION



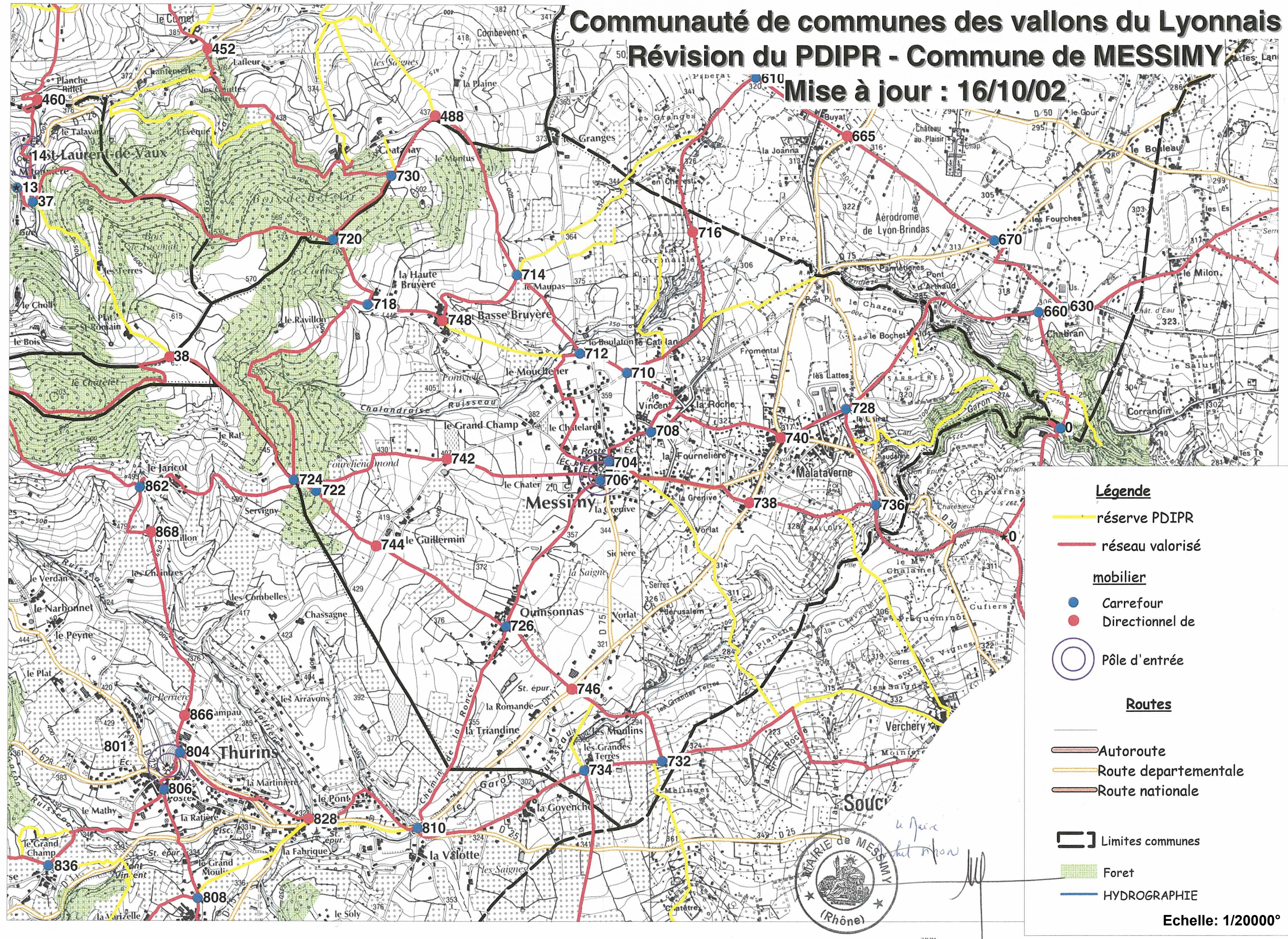
A8 – PDIPR

PLU approuvé le 11 Février 2021

Communauté de communes des vallons du Lyonnais

Révision du PDIPR - Commune de MESSIMY

Mise à jour : 16/10/02



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 23

en exercice : 22
démission : 1
présents : 18
votants : 20

Le 8 novembre 2002 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de **Messimy**
dûment convoqué, s'est réuni
en **session ordinaire**, à la Mairie,
sous la présidence de Michel SIMON,
Maire,
date de convocation : 2 novembre 2002
date d'affichage : 12 novembre 2002

Membres présents :

Michel SIMON, Catherine DI FOLCO, François AVRIL, Guy DUMORTIER, Nicole MINSAC, Bernard SERVANIN,
Hélène DUFAU DE LAMOTHE, Gilbert CHARVOLIN, Marie-Agnès BERGER CHAUVIN, Thierry JANDARD,
Christian PERIA, Véronique PROFIT, Jacques CHAMPETIER, Monique QUINKAL, Bernard ROESCH, Jean-Louis
MAREE, Jean-Claude CATIL, Lucien GALLAND

Membres absents représentés :

Martine BARRELLON a donné pouvoir à Bernard SERVANIN

Sylvie MORALES a donné pouvoir à Hélène DUFAU DE LAMOTHE

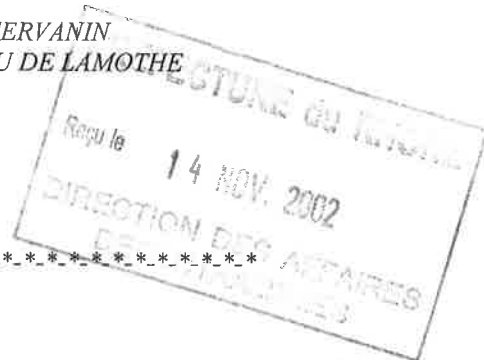
Membre absent excusé :

Christelle PAGUE

Membre absent :

Serge OUDOIRE

Secrétaire de séance : Jean-Louis MAREE



DELIBERATION N° 129/2002

Objet : Inscription de chemins et sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur François AVRIL, rapporteur, expose que le Département en 1992 s'est doté d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ce document, qui avait une fonction de stricte conservation de ces chemins et sentiers, s'est révélé peu opérationnel en raison d'une structuration insuffisante du réseau et d'une sélection d'itinéraires trop abondante et recoupant des routes fréquentées. Faute d'une gestion effective du PDIPR, de nombreux chemins inscrits ont disparu depuis son adoption en 1992.

L'ensemble de ces éléments ont donc justifié de la part du Conseil Général du Rhône de réviser ce plan avec pour objectifs :

- la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle du Département,
- la recherche de cohérence dans l'organisation des sentiers existants,
- la création d'un maillage d'itinéraires continus, appelé réseau touristique, sur l'ensemble du Département,
- et la mise en place d'une signalétique homogène, commune à tous les usagers de ce réseau.

Au-delà de l'aménagement des itinéraires et de la mise en place d'une signalétique départementale, le Conseil Général du Rhône souhaite également favoriser à travers la pratique de la promenade :

- l'accueil du public et l'amélioration du cadre de vie des résidents,
- la valorisation du réseau des espaces naturels sensibles et la protection de l'environnement,
- le développement touristique.

Ainsi conformément à ces principes, la réflexion conduite par le Département du Rhône et coordonnée à l'échelon de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a été menée avec la Commune afin de déterminer le réseau de sentiers de randonnée qui pourrait être équipé. La mise en place du balisage et l'équipement signalétique de ce réseau, ainsi que leur entretien seront pris en charge par le Conseil Général du Rhône. L'entretien des chemins ruraux inscrits au réseau restera de la responsabilité de la Commune avec le bénéfice de l'aide du dispositif « brigades vertes ».

Ultérieurement des négociations seront conduites pour permettre la mise en place du balisage sur les portions de chemins privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône

Vu le plan présenté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention :

. **accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN),

. **accepte** l'inscription au réseau valorisé du PDIPR des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN),

. **s'engage**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

. **s'engage** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

. **garantit** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

. **accepte** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires tels qui sont définis sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

. **s'engage** à informer le Département du Rhône –mission Environnement- de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

. **s'engage** à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône –mission environnement, de toute difficulté affectant la continuité du circuit,

. **donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la gestion de ce PDIPR.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le 9 novembre 2002



Le Maire
Michel SIMON

Transmis en Préfecture le 12 novembre 2002
Affiché le 12 novembre 2002